

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 139 (2018)
Heft: 3

Artikel: Rapport intoxications de colonies d'abeilles 2017
Autor: Tschuy, Marianne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1068193>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aide-mémoire/informations sur le sujet :

4. Aperçu de la bonne pratique apicole
4.1. Hygiène

} www.apiservice.ch/aidememoire

Description détaillée cuve de lavage manuel

www.apiservice.ch ↗ Thèmes ↗ Santé des abeilles

Description détaillée Apimobile

↗ Cuve de lavage manuel
↗ Apimobile

Rapport Intoxications de colonies d'abeilles 2017

En 2017, la moitié des cas d'intoxications confirmées et ayant été annoncés au Service sanitaire apicole (SSA), est due à une mauvaise utilisation des produits phytosanitaires. Une intoxication aiguë par des insecticides a pu être démontrée dans 13 de 27 cas de suspicion. Une intoxication volontaire par biocides est sans doute à l'origine de 2 autres cas. Quatre échantillons contenaient également des produits chimiques dont la toxicité pour les abeilles n'a toutefois pas encore été déterminée. Dans 6 cas, aucun résidu de substance active n'a pu être prouvé. Dans 2 cas, aucun échantillon n'a été envoyé au laboratoire, la cause de la mort des colonies se situant clairement ailleurs. Malheureusement, la substance active coumaphos contenue dans les médicaments vétérinaires CheckMite+ et Perizin a également été détectée dans 10 échantillons analysés. Le SSA déconseille fortement l'utilisation de ces produits.

**Marianne Tschuy, apiservice/Service sanitaire apicole (SSA),
marianne.tschuy@apiservice.ch**

Au cours des mois de février à août 2017, 27 apiculteurs concernés nous ont signalé des cas présumés d'empoisonnement de colonies d'abeilles. Dans 15 cas, une intoxication aiguë a pu être démontrée. Les deux intoxications survenues en février, avant la saison agricole, s'expliquent par l'utilisation de biocides. Un acte de sabotage en est vraisemblablement à l'origine. Les 13 autres intoxications restantes sont très probablement la conséquence d'une mauvaise utilisation des pesticides dans les vergers et/ou en viticulture. Nous supposons que la raison en est souvent la pulvérisation prématuée, c'est-à-dire que la plupart des pétales sont certes déjà tombés ou secs mais que la fin de floraison (niveau BBCH 69) de la culture en question n'a pas encore été atteinte. Nous pensons aussi que la tonte et/ou le paillage des sous-cultures ont parfois été oubliés, bien que cela soit obligatoire lors de l'application de certains produits

phytosanitaires. Un non-respect des prescriptions d'utilisation n'est pas acceptable. Si des polliniseurs à la recherche de nourriture butinent ces plantes encore attrayantes pour eux mais déjà traitées, cela peut avoir des conséquences dramatiques.

A la décharge des agriculteurs, il faut dire qu'entre de nombreuses vagues de froid et des périodes de mauvais temps au printemps 2017, ils ont eu des fenêtres d'opportunité extrêmement courtes pour effectuer des traitements de protection de leurs cultures. Une observation minutieuse des stades phénologiques des plantes et un respect absolu des charges en cas d'application de produits phytosanitaires dangereux pour les polliniseurs doivent cependant toujours être de mise.¹

Comme au cours de ces dernières années, de nombreuses intoxications ont été causées par les néonicotinoïdes imidaclopride et thiaméthoxame et son produit de dégradation, la clothianidine (7 des 13 cas). Ces substances ont probablement été appliquées avant la fin de la floraison et/ou ont contaminé des cultures secondaires ou des mauvaises herbes.

Dans 6 cas confirmés, l'insecticide autorisé indoxacarbe, était soit le principal responsable soit co-responsable de l'intoxication. Pour son utilisation sur le colza, il existe une mention « SPe 8 – dangereux pour les abeilles » – qui fait toutefois défaut pour son application sur des cultures fruitières ou viticoles. Sur la base de ces résultats, le Centre de recherche apicole de Liebefeld, responsable de l'évaluation de la dangerosité de produits phytosanitaires pour les abeilles mellifères, a déposé auprès de l'Office fédéral de l'agriculture une requête de limitation d'utilisation en arboriculture et en viticulture, afin d'éviter à l'avenir des cas d'intoxications par ces produits phytosanitaires. L'OFAG étudie actuellement le dossier.

Il est frappant de constater que la substance active coumaphos a été trouvée dans 10 échantillons d'abeilles. Elle se trouve dans les produits de traitement contre le varroa CheckMite+ et Perizin², produits non recommandés par le SSA et le CRA. Nous supposons que compte tenu de résidus dans la cire, les abeilles ont été exposées quotidiennement à cette substance. Ces colonies auraient probablement subi des dommages à long terme, même sans intoxication aiguë (cf. article journal SAR juillet 2017 « Traitement d'été contre *Varroa destructor* » et octobre 2017 « La cire d'abeilles – un bien très précieux ! »). C'est pourquoi nous vous demandons de ne plus utiliser ces produits, aussi en raison du développement de résistances, et d'agir conformément au concept varroa (www.apiservice.ch/varroaF) en utilisant d'autres moyens recommandés pour combattre cet acarien. En fin de compte, l'apiculteur ainsi que l'agriculteur – grâce à la pollinisation – profitent de colonies saines et fortes.

¹ Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh), chapitre 7, Art. 61 Devoir de diligence

² Le médicament vétérinaire Perizin n'est plus autorisé en Suisse depuis novembre 2017.



BBCH 67, floraison déclinante – trop tôt pourasperger
© Agroscope Carole Parodi



BBCH 69, fin de floraison – moment idéal pourasperger
© Agroscope Carole Parodi



Abeilles intoxiquées

© apiservice



Phase BBCH 69, fin de floraison

© INFORAMA Oeschberg

Marche à suivre en cas de suspicion d'intoxication :

1. Contactez immédiatement l'inspecteur responsable. Il doit pouvoir exclure toute maladie (de couvain et autres) comme cause en cas de suspicion d'intoxication ;
2. L'échantillon d'abeilles est de préférence prélevé par une personne officielle (p.ex. l'inspecteur des ruchers) ;
3. Envoyez la « Feuille de protocole intoxication abeilles » dûment remplie ainsi que l'échantillon d'au minimum 100 g d'abeilles mortes et/ou mourantes, emballé dans un sac en papier et entouré de papier journal ainsi que de 2 blocs réfrigérants au Service sanitaire apicole (la réfrigération est très importante car certains produits phytosanitaires se dégradent très rapidement) ;
4. Prenez des photos des colonies atteintes, du sol devant les ruches, du trou de vol et de l'intérieur des ruches ;
5. En cas de suspicion concrète d'un traitement des cultures avoisinantes avec des produits phytosanitaires, un échantillon de plantes correspondantes doit être joint à l'envoi.
ATTENTION : celui-ci doit être prélevé par une personne compétente du Service phytosanitaire de votre région. Si aucune personne n'est disponible, l'inspecteur des ruchers prélèvera cet échantillon.
6. Nous recommandons de prendre également des photos des cultures traitées (fleurs, sous-cultures) ;
7. Informez le Service sanitaire apicole, téléphone 0800 274 274, qui vous conseillera et, après une première évaluation, transmettra votre échantillon pour analyse au laboratoire compétant ;
8. Le SSA vous informera des résultats de l'analyse ;
9. Si l'intoxication est confirmée, informez le service phytosanitaire de votre canton pour qu'il ouvre une enquête.

Chaque annonce de suspicion est importante pour améliorer les conditions de vie de nos abeilles. C'est la seule façon d'identifier et de prouver les problèmes liés à l'application de produits phytosanitaires et de sensibiliser les agriculteurs (par exemple, le respect des règles d'application).

L'équipe du SSA se fera un plaisir de vous renseigner en tout temps, info@apiservice.ch, 0800 274 274. Vous trouverez davantage d'informations sur www.apiservice.ch/aidememoire, 3.1.2. Intoxication d'abeilles.

Nous vous remercions de votre collaboration !

Tableau intoxications 2017

Cas	Substance	Concentration mesurée (ug/abeille)	Type PPS*	DL 50 par abeille (ug/abeille)	Explique mortalité ¹
1 Février	DEET	0.002	R	Inconnu	Non
	Piperonylbutoxide	>20	S	Inconnu	Non
	Permethrine	0.024	I	0.29	Oui
	Phthalimide	0.006	F	Inconnu	Non
	Tetramethrine	20	I	0.16	Oui
	Coumaphos	0.0016	A	20.3	Non
2 Février	DEET	0.002	R	Inconnu	Non
	Brompropylate	0.0006	A/I	183	Non
	Permethrine	0.0014	I	0.29	Non
	Phthalimide	0.0038	F	Inconnu	Non
	Piperonylbutoxide	>5	S	Inconnu	Non
	Tetramethrine	5	I	0.16	Oui
3 Avril	Coumaphos	0.0012	A	20.3	Non
	Chlorpyriphos-méthyle	0.003	I	0.11	Oui
	Diazinon	0.001	I	0.09	Non
4 Avril	Nicotine	0.01	I	Inconnu	Non
	Azoxystrobine	0.0015	F	25	Non
	Chlorpyriphos-méthyle	0.0027	I	0.11	Oui
	DEET	0.0033	R	Inconnu	Non
	Clothianidine	0.15	I/N	0.004	Oui
5 Avril	Bupirimate	0.002	F	50	Non
	Tetrahydronphthalimide	0.15	M	Inconnu	Non
	Chlorpyrifos-méthyle	0.001	I	0.11	Non
	Cyprodinile	0.17	F	112.5	Non
	Fludioxonile	0.004	F	100	Non
	Methoxyfenozide	0.0054	I	100	Non
	Tebuconazole	0.003	F	83.05	Non
	Coumaphos	0.022	A	20.3	Non
	Clothianidine	0.0007	I/N	0.004	Oui

6	Avril	Chlorpyrifos-éthyle	0.001	I	0.059
		Chlorpyrifos-méthyle	0.001	I	0.15
		Cyprodinile	0.012	F	784
		Chlorpyriphos	0.002	I	0.059
		Chlorpyriphos-méthyle	0.002	I	0.15
7	Avril	Cyprodinile	0.001	F	784
		Fludioxonile	0.002	F	100
		Fluazifop	0.005	H	63
		Tetrahydropthalimide	0.01	M	Inconnu
		Chlorpyriphos	0.001	I	0.15
		Cyprodinile	0.011	F	784
8	Avril	Kresoxim-méthyle	0.001	F	100
		Indoxacarbe	0.031	I	0.094
		Coumaphos	0.16	A	20.3
	Avril	Imidaclopride	0.0009	I/N	0.0037
		Tetrahydropthalimide	0.02	M	Inconnu
		Chlorpyriphos-méthyle	0.001	I	0.15
		Cyprodinile	0.034	F	784
9	Avril	Fludioxonile	0.001	F	100
		Indoxacarbe	0.016	I	0.094
		Coumaphos	0.0021	A	20.3
	Avril	Clothianidine	0.0006	I/N	0.004
		Tetrahydropthalimide	0.02	M	Inconnu
		Chlorpyriphos-méthyle	0.001	I	0.15
		Cyprodinile	0.019	F	784
10	Avril	Fludioxonile	0.002	F	100
		Indoxacarbe	0.071	I	0.094
		Methoxyfenozide	0.001	I	100
		Coumaphos	0.011	A	20.3
	Avril	Clothianidine	0.0006	I/N	0.004
		Tetrahydropthalimide	0.04	M	Inconnu
		Chlorpyriphos-méthyle	0.001	I	0.15
		Cyprodinile	0.02	F	784
11	Avril	Indoxacarbe	0.021	I	0.094
		Coumaphos	0.0017	A	20.3
		Methoxyfenozide	0.008	I	100
		Thiaclopride	0.0009	I/N	17.3
	Avril	Thiamethoxame	0.0006	I/N	0.005

	Tetrahydrophthalimide	0.026	M	Inconnu	Non
	Chlorpyriphos-méthyle	0.001	I	0.15	Non
12	Cyprodinile	0.101	F	784	Non
	Indoxacarbe	0.034	I	0.094	Oui
	Methoxyfenozide	0.008	I	100	Non
	Cyprodinile	0.014	F	784	Non
13	Carbendazime	0.063	M/F	50	Non
	Clothianidine	0.0008	I/N	0.004	Oui
	Chlorpyriphos-méthyle	0.002	I	0.15	Non
14	Chlorpyriphos-éthyle	0.003	I	0.059	Oui
	Cyprodinile	0.006	F	784	Non
	Carbendazime	0.006	F/M	50	Non
	Tetrahydrophthalimide	0.056	M	Inconnu	Non
15	Indoxacarbe	0.004	I	0.094	Oui
	Terbutylazine	0.003	H	32	Non
	Coumaphos	0.0045	A	20.3	Non

¹Non : ne signifie pas nécessairement que la substance en cause n'est pas dangereuse pour les abeilles.

*A = acaricide ; F = fongicide ; H = herbicide ; I = insecticide ; M = métabolite ; N = néonicotinoïde ; R = répulsif ; S = synergiste.

